

Contenu

Formalités.....	1
1. Demande d'un certificat de détachement A1 (à demander par voie électronique).....	1
2. Demande de carte européenne d'assurance maladie	1
3. Désignation d'un représentant social (pour les travailleurs)	2
4. Déclaration électronique à l'inspection du travail en France via SIPSI (pour les travailleurs)	3
5. Demande d'une carte BTP (type de carte d'identité sociale) (pour les travailleurs)	3
6. Les conditions d'emploi applicables en France peuvent être consultées via :	4
7. Assurance décennale (responsabilité décennale)	4
Liste de contrôle pour l'emploi en France.....	5
1. Préalablement au détachement de travailleurs étrangers en France	5
2. Documents obligatoires présents sur le chantier	5
3. Documents à remettre périodiquement au représentant français (non exhaustif)	5
4. Sous-traitants indépendants	6
5. Inspection du travail	6

Formalités

1. Demande d'un certificat de détachement A1 (à demander par voie électronique)

- Travailleur: https://www.socialsecurity.be/site_nl/employer/applics/gotot/index.htm
- Indépendant: https://www.socialsecurity.be/site_nl/employer/applics/rsvz_A1/index.htm

2. Demande de carte européenne d'assurance maladie

Dans le cadre du remboursement des frais médicaux et d'une éventuelle hospitalisation à l'étranger, les travailleurs belges doivent être munis d'une carte européenne d'assurance maladie. Cette carte peut être obtenue auprès de leur propre mutualité.

3. Désignation d'un représentant social (pour les travailleurs)

Dans le cadre de la notification préalable, un représentant social de l'entreprise doit également être désigné pour assumer la fonction de personne de contact pour l'inspection du travail.

Ce représentant est chargé de conserver et de mettre à disposition les documents qu'un inspecteur du travail peut demander lors d'une inspection.

L'entreprise peut désigner l'un de ses propres employés (par exemple, le chef de projet, le chef de chantier, etc.) ou le chef d'entreprise comme représentant (cela a déjà été confirmé plusieurs fois par l'inspection du travail française à la Confédération de la construction), l'adresse devant être indiquée en France, par exemple le chantier dans lequel les travaux sont réalisés. Cependant, il est obligatoire que cette personne soit présente sur le chantier, qu'elle comprenne la législation et qu'elle puisse s'exprimer correctement en français.

Une autre possibilité consiste à désigner comme représentant un bureau de service établi en France, qui peut alors être contacté en cas de contrôle et où sont également conservés les documents nécessaires. Un bureau de service peut également vous aider à remplir les formalités et connaît bien la procédure d'inspection dans la pratique.

Coordonnées des entreprises agissant en tant que représentants (mandataires sociaux)

Les deux premières sont néerlandophones et francophones, la troisième est francophone. Elles sont présentées à titre purement indicatif. Vous êtes libre de désigner une autre partie :

A.VAT.S sarl

3087, rue de la Gare, 59299 BOESCHEPE

declarations@avats.fr

www.avats.fr/nl/

tél.: + 33 3 28 44 36 32

Contacts:

- Kelly Moenaert (kelly.moenaert@avats.fr)

- Bénédicte Deheegher (benedicte.deheegher@rfn.fr)

Interfiscal Belgium nv

Douanestraat 32

8930 REKKEM

www.interfiscal.eu

info@interfiscal.be

tél. : +32 056 40 29 01

Contacts

- Nicky Verheecke (nicky.verheecke@interfiscal.be)



ALB France

ALB France

SAS au capital de €100.000

10 Rue Michel Servet
F-59000 Lille France
R.C.S Lille Métropole

- Jean-Marie Ghesquière (Jean-Marie.Ghesquière@interfiscal.be)

RM Boulanger

17 Rue du Vertuquet,
59960 Neuville-en-Ferrain
France
[https://www.rmboulanger.fr/
detachement@rmboulanger.com](https://www.rmboulanger.fr/detachement@rmboulanger.com)
tél.: +33 3 20 27 70 70

Entreprise qui offre une assistance au nom des entreprises belges pour la notification préalable des travailleurs et la demande de cartes BTP (mais n'agit pas en tant que représentant) ceci est également présenté à titre d'information uniquement.

H.D.A.V Vof

Luc Hamerlinck
Westrozebekestraat 7
8980 Passendale
info@hd-av.be
tél. +32 468 517 516

4. Déclaration électronique à l'inspection du travail en France via SIPSI (pour les travailleurs)

Même si le travail ne dure qu'un jour ou quelques heures, la notification doit être effectuée, aucune exception n'est prévue.

La notification doit être faite par voie électronique via le lien suivant :

<https://www.sipsi.travail.gouv.fr/#/auth/login>

Il ne suffit pas de faire une notification "générale" via le portail SIPSI uniquement au démarrage du chantier. Il est également important de communiquer en temps utile à l'inspection du travail tout changement au moyen d'une déclaration SIPSI modifiée.

5. Demande d'une carte BTP (type de carte d'identité sociale) (pour les travailleurs)

La carte doit être demandée par l'employeur du travailleur détaché (ou son représentant) via le site web www.cartetbtp.fr, après notification préalable des travailleurs via le site web SIPSI..

Les frais sont de 9,80 € par carte et la carte originale ne peut être envoyée qu'à une adresse postale française. Si votre entreprise n'a pas d'adresse postale en France, vous pouvez, à vos



ALB France

ALB France

SAS au capital de €100.000

10 Rue Michel Servet
F-59000 Lille France
R.C.S Lille Métropole

propres risque, indiquer l'adresse du chantier, CLAREBOUT Port 7255- 7255 route du Cap Horn
59630 BOURBOURG.

6. Les conditions d'emploi applicables en France peuvent être consultées via :

<https://www.constructionworkers.eu/nl/fr/check-lonen-en-arbeidsvoorwaarden/frankrijk>

7. Assurance décennale (responsabilité décennale)

Pour ce faire, vous pouvez contacter la partie indiquée ci-dessous (ces informations sont fournies à titre indicatif, vous êtes libre de désigner une autre partie) :

Jérôme PERSICH I Vanbreda Risk & Benefits

Account Manager Broker Services

m + 32 470 62 82 55

e-mail: Jerome.persich@vanbreda.be

Liste de contrôle pour l'emploi en France

Cette liste de contrôle est indicative et non exhaustive. Elle concerne les conditions légales d'emploi en France. Les conditions de projet supplémentaires imposées par le maître d'ouvrage et/ou le coordinateur de la sécurité ne figurent pas dans la liste ci-dessous, mais peuvent être consultées dans la section "Règles de sécurité, Déclarations, Certificats et Documents" du contrat de projet.

1. Préalablement au détachement de travailleurs étrangers en France

- Désignation d'un représentant français
- Demande d'un certificat A1 par travailleur détaché
- 'Déclaration préalable de détachement' via www.sipsi.travail.gouv.fr
- Demande de carte BTP via www.cartetbtp.fr

2. Documents obligatoires présents sur le chantier

- Déclaration préalable soumise en ligne via le portail SIPSI
- Certificat A1 ou preuve de demande
- Carte BTP ou certificat provisoire
- Carte d'identité
- Plan de sécurité

3. Documents à remettre périodiquement au représentant français (non exhaustif)

- 'Déclaration préalable de détachement'
- Copie du certificat A1 ou preuve de la demande
- Contrat de travail avec traduction française
- Copie du certificat d'aptitude médicale du travailleur détaché (en français)
- Fiches de paie et preuves de paiement en français, à recevoir mensuellement pour tous les travailleurs détachés.
- Timesheets
- Explication de l'octroi des indemnités de déplacement et d'hébergement
- Preuve d'affiliation à la caisse de congé
- Copie des cartes d'identité
- ...

4. Sous-traitants indépendants

Aucune obligation de déclaration préalable via le portail SIPSI, mais :

- Certificat A1 ou preuve de demande
- Preuve d'inscription en tant que travailleur indépendant
- Contrat d'entreprise (+ traduction française)
- Copie de carte d'identité
- Preuve de l'absence d'arriérés sociaux dans le pays d'origine

5. Inspection du travail

Votre représentant français agit en tant que liaison avec les autorités françaises. En cas de contrôle, l'inspection du travail peut contacter votre représentant français.

En cas d'inspection, les documents doivent être transmis le plus rapidement possible à l'inspecteur ET en français.